

Décalage de paie en DSN

Lorsque que les salaires sont versés le mois qui suit le mois d'activité, l'entreprise pratique le décalage de paie. Le calcul des cotisations s'effectue sur la base des plafonds et taux applicables au mois de versement des salaires.

Dates applicables pour l'activité du mois de DÉCEMBRE

	Sans décalage de paie	Avec décalage de paie
Versement des salaires	à fin du mois d'activité : DÉCEMBRE N	au début du mois suivant le mois d'activité : JANVIER N+1
Plafonds et taux appliqués	DÉCEMBRE N	JANVIER N+1
Limite de dépôt DSN	le 5 ou 15 du mois qui suit le versement des salaires : 5 ou 15 JANVIER N+1	le 15 du mois de versement des salaires : 15 JANVIER N+1
Périodicité de versement des cotisations	Mensuelle / Trimestrielle	Mensuelle Trimestrielle
Date limite de versement	25 JANVIER N+1	25 FÉVRIER N+1 25 AVRIL N+1

Dates applicables pour l'activité du mois de JANVIER

	Sans décalage de paie	Avec décalage de paie
Versement des salaires	à fin du mois d'activité : JANVIER	au début du mois suivant le mois d'activité : FÉVRIER
Plafonds et taux appliqués	JANVIER	FÉVRIER
Limite de dépôt DSN	le 5 ou 15 du mois qui suit le versement des salaires : 5 ou 15 FÉVRIER	le 15 du mois de versement des salaires : 15 FÉVRIER
Périodicité de versement des cotisations	Date limite de versement	
Mensuelle	25 MARS	
Trimestrielle	25 AVRIL	